

voix (205 votants). Il prit seulement la parole pour donner son opinion sur le jugement à huis clos des viols. Rallié au 18 brumaire, il fut réélu par le Sénat conservateur député de l'Eure au nouveau Corps législatif, le 4 nivôse an VIII.

LEROY (NICOLAS-MARIE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saules-Champenoise (Ardennes) le 13 juin 1760, mort à Reims (Marne) le 31 août 1832, avocat, fut, en 1790, procureur-syndic du district de Reims, puis administrateur de la Marne. Elu, le 24 vendémiaire an IV, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, par 183 voix (286 votants), il se montra favorable au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé, le 8 germinal an VIII, sous-préfet de Reims. Il occupa ce poste jusqu'à la fin de l'Empire.

LEROY (JEAN-DOMINIQUE), membre du Tribunal, né à Longny (Orne) à une date inconnue, mort à Pau (Basses-Pyrénées) le 27 avril 1837, fit partie de l'expédition d'Egypte, et fut préfet maritime dans ce pays. De retour en France, il entra (4 nivôse an VIII) au Tribunal, où il fut rapporteur de plusieurs pétitions. Il fut nommé, le 19 frimaire an XI, préfet de l'Aude, puis devint préfet du Var le 22 juin 1811. Il quitta l'administration en 1814, fut replacé, pendant les Cent-Jours, à la tête de la préfecture du Loiret, et, après Waterloo, suivit l'armée au delà de la Loire. La seconde Restauration le laissa sans emploi. Il administra encore, sous le gouvernement de Louis-Philippe, le département d'Ille-et-Vilaine (6 août 1830), puis celui des Basses-Pyrénées. Il mourut à Pau (1837) dans l'exercice de ces dernières fonctions. Commandeur de la Légion d'honneur (2 février 1836).

LEROY (JEAN-JOSEPH, BARON), député de 1822 à 1827, né à Paris le 7 octobre 1771, mort à Colombes (Seine) le 2 septembre 1849, agent de change, conseiller général de la Seine et chevalier de la Légion d'honneur, fut élu, le 9 mai 1822, député du 8^e arrondissement de Paris, par 245 voix (481 votants, 539 inscrits) contre 233 à M. Gaspard Got. Réélu, le 25 février 1824, par 296 voix (456 votants), il siégea parmi les libéraux constitutionnels, et proposa sans succès (avril 1824) un amendement transactionnel à la loi sur la conversion des rentes. Les élections du 17 novembre 1827 ne lui furent pas favorables; il échoua, dans le même arrondissement, avec 229 voix, contre 254 à l'élus, M. Louis, et, ne fut pas plus heureux, le 12 juillet 1830, avec 164 voix, contre 366 à l'élus, M. Charles Dupin.

LEROY (PAUL-ARTHUR), député de 1877 à 1889, né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) le 8 juillet 1828, exerça la profession d'avoué. Conseiller municipal de Châtillon (1860), adjoint au maire (1865), il donna sa démission en janvier 1870, et fut nommé, après le 4 septembre, sous-préfet de Châtillon, à la demande du conseil municipal; il occupa ce poste jusqu'en avril 1871. Membre, pour le canton de Châtillon, et secrétaire du conseil général de la Côte-d'Or, il se porta comme candidat républicain aux élections législatives de 1876, dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, mais il échoua avec 6.203 voix, contre 6.588 à l'élus, conservateur, M. Bordet. Il fut plus heureux le 14 octobre 1877, en présence du même concurrent, député sortant, soutenu cette fois par le gouvernement du Maréchal, et fut élu député de Châtillon-sur-

Seine par 7.014 voix (13.132 votants, 14.918 inscrits), contre 6.040 à M. Bordet. Inscrit au groupe de la gauche, il se prononça *pour* les invalidations des députés de la droite, *pour* la politique opportuniste, *contre* l'amnistie plénière, *pour* l'invalidation de l'élection de Blanqui, etc., et fut réélu, le 21 août 1881, par 6.420 voix (10.640 votants, 14.802 inscrits), contre 3.460 à M. Cernesson, radical; il fit partie du groupe de l'Union républicaine, et se montra le zélé partisan de la politique coloniale suivie par M. J. Ferry: ce fut lui qui présenta, en 1884, le rapport concluant à l'adoption des crédits proposés pour l'expédition du Tonkin; il vota aussi *contre* l'élection des magistrats par le peuple, et *contre* la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Porté sur la liste républicaine opportuniste de la Côte-d'Or en octobre 1885, M. A. Leroy fut réélu député de ce département, au scrutin de ballottage, le 18 octobre, par 54.912 voix (91.997 votants, 113.471 inscrits). Il appartint, comme précédemment, à la majorité, fut à plusieurs reprises membre de la commission du budget, rapporteur du budget colonial, du projet de code rural, du projet de modification des circonscriptions électorales, du tarif postal, parla sur les chemins de fer du Sénégal, sur le service militaire aux colonies, etc., et vota *pour* l'expulsion des princes, *pour* les ministères Rouvier et Tirard, et, en dernier lieu, *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), *pour* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *pour* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *pour* les poursuites contre le général Boulanger. M. Leroy est membre du conseil supérieur des colonies, et membre associé correspondant de la commission des antiquités de la Côte-d'Or.

LE ROY (FÉLIX), député de 1885 à 1889; né à Douai (Nord) le 7 mars 1826, fils de M. Le Roy de Falvy, qui fut président de chambre à la cour d'appel de Douai, et magistrat lui-même, débuta comme substitut à Boulogne-sur-Mer (30 avril 1852). Nommé ensuite substitut au tribunal de première instance de Lille, il y devint successivement juge, juge d'instruction, vice-président, et enfin président le 14 octobre 1871. En cette dernière qualité, le lendemain de l'exécution des décrets prescrivant la dispersion des congrégations religieuses, il rendit, à la date du 1^{er} juillet 1880, la première ordonnance de référé prononcée à cette occasion, et « plaçant le domicile des citoyens sous la protection de l'autorité judiciaire. » Cette décision fit aussitôt jurisprudence. Elle motiva naturellement la révocation de M. Le Roy en 1883, à la suite de la loi qui suspendit l'immovibilité de la magistrature. Aux élections générales du 4 octobre 1885, M. Félix Le Roy figura sur la liste conservatrice du département du Nord, et fut élu député par 161.619 voix sur 292.696 votants et 348.224 inscrits. Il fit partie de l'Union des Droites, combattit la politique scolaire et coloniale des ministères républicains, et se prononça en dernier lieu *contre* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), *pour* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *contre* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *contre* le projet Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *contre* les poursuites contre le général Boulanger. A l'occasion de ces poursuites, il présenta et soutint plusieurs amendements contre le projet de

loi relatif à l'organisation de la procédure devant la Haute-Cour. Il est l'auteur de la proposition tendant à imputer la détention préventive sur la durée des peines prononcées, proposition votée par la Chambre et sur laquelle le Sénat n'a pas encore statué. Il a également présenté une proposition ayant pour objet de faciliter le mariage des indigents, en simplifiant, comme l'a déjà fait la législation belge, les formalités exigées par la loi. Mais cette proposition, après avoir reçu, dans un rapport favorable, l'approbation de la commission nommée, n'a pu être discutée au cours de la législature.

LEROY-BEAULIEU (PIERRE), représentant en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1857, né à Lisieux (Calvados) le 4 août 1798, mort à Lisieux le 25 août 1859, appartenant, sous Louis-Philippe, à l'administration, et fut sous-préfet de Saumur (Maine-et-Loire), puis préfet. Tout dévoué à la politique de Guizot, « il lui rendait, dit un biographe, en zèle électoral et prélectorat ce qu'il en recevait de marques de bienveillance. » Rentré dans la vie privée à la révolution de 1848, il fut porté, le 8 juillet 1849, comme candidat à l'Assemblée législative par les conservateurs-monarchistes du Calvados, en remplacement de M. Deslongrais, décédé, et fut élu représentant par 33,676 voix (49,609 votants, 138,084 inscrits), contre 14,035 à M. Dupont de l'Eure. M. Leroy-Beaulieu siégea à droite, s'associa à tous les votes de la majorité de l'Assemblée en faveur des lois de réaction et de répression, et se rallia à la politique de l'Elysée. Après le coup d'Etat, il accepta le patronage de l'administration, lors des élections de 29 février 1852 au Corps législatif, dans la 3^e circonscription du Calvados, dont il devint député, par 12,517 voix (15,034 votants, 37,004 inscrits), contre 1,740 au comte de Colbert. Il contribua au rétablissement du régime impérial et vota avec la majorité dynastique. Toutefois, ses attaches orléanistes lui firent perdre, le 22 juin 1857, le bénéfice de la candidature officielle, et il échoua alors avec 2,802 voix seulement, contre 13,038 au favori du gouvernement, M. Renée, élu, et 2,493 à M. Le Metayer-Desplanches. Il mourut à Lisieux en 1860. Chevalier de la Légion d'honneur. M. Pierre Leroy-Beaulieu était le père du célèbre économiste, membre de l'Institut, M. Pierre-Paul Leroy-Beaulieu, né à Saumur en 1843.

LE ROY DE BOISAUMARIÉ (PIERRE-THOMAS, CHEVALIER), membre du Tribunal, député au Corps législatif de 1809 à 1812, né à Longuy (Orne) le 12 février 1773, mort en 1837, s'engagea au moment de la Révolution, devint lieutenant peu de temps après, puis officier d'état-major dans le 3^e bataillon de l'Orne. Il fut attaché à l'état-major de Marceau, puis, en 1799, fut appelé aux fonctions de capitaine rapporteur près le conseil de guerre de la division de Paris. Il remplit cette charge pendant trois ans, et fut nommé membre du Tribunal le 6 germinal an X. Secrétaire de cette assemblée, il fit partie d'un grand nombre de commissions; il était absent au moment où l'on proposa d'élever le premier Consul à la dignité impériale, mais il donna par lettre son adhésion; il prit part aux travaux du code civil, et fut rapporteur du titre 10 relatif à la minorité, la tutelle et l'émancipation, et des sept premiers titres du code de commerce. Membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), il entra,

en 1807, au Corps législatif, fit plusieurs fois partie de la commission des finances, fut candidat à la questure, et fut créé chevalier de l'empire le 10 septembre 1808, puis baron. Il sortit du Corps législatif en 1811. Il accompagna l'empereur jusqu'à Fréjus, lors de son départ pour l'île d'Elbe, et ne cessa de lui témoigner dans l'adversité le même attachement que durant son règne. Il fut mis à la retraite, comme capitaine d'infanterie, le 20 octobre 1819.

LE ROY DE BOISAUMARIÉ (ERNEST-HILAIRE, BARON), sénateur du second empire, né à Longuy (Orne) le 3 juin 1810, mort à Fleurus (Landes) le 9 juillet 1872, « fils du précédent et de Mélanie Belloc », étudia le droit à Paris, puis entra dans l'administration. Successivement sous-préfet de Villefranche (Haute-Garonne), puis de Saint-Sever en 1836, de Bayonne en 1842, préfet des Landes en 1847, il donna sa démission à la révolution de février 1848. Le gouvernement présidentiel de L. Napoléon Bonaparte l'appela, en 1849, à la préfecture de la Seine-Inférieure. Administrateur énergique, il étouffa les tentatives d'insurrection à Rouen et à Elbeuf après le 2 décembre, puis, la pacification faite, se consacra exclusivement et avec intelligence à l'administration de son département. Il fit ouvrir de nouveaux bassins au Havre, à Dieppe, à Honfleur, organisa la bibliothèque et le musée de Rouen, et présida, en 1868, l'exposition régionale qui se tint dans cette dernière ville. En récompense de ses services, M. le baron Le Roy fut nommé sénateur le 9 juin 1857, et grand-officier de la Légion d'honneur en 1860. Au 4 septembre 1870, il donna sa démission, et se retira au château de Fleurus (Landes) où il mourut peu de temps après : la descendance du baron Le Roy s'est alliée notamment aux Grandins de L'Eprevier, de Favernay, de Lestapis, de Pelleport-Burète, Barons Le Febvre, etc.

LEROY D'ALLARDE (PIERRE-GILBERT, BARON), député en 1789, né à Montluçon (Allier) le 9 août 1752, mort à Besançon (Doubs) le 9 septembre 1809, s'engagea fort jeune et devint capitaine au régiment des chasseurs de Franche-Comté. Elu député de la noblesse aux Etats-Généraux par le bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier, le 18 avril 1789, il se fit remarquer dans les questions financières et économiques, combattit les idées de Necker, fut chargé d'examiner la situation de la caisse d'escompte, s'opposa au cours forcé des billets, fit décréter le paiement des appoints par les débiteurs, et allouer des fonds au receveur général du clergé pour parer aux frais de comptabilité. En 1791, il obtint que les receveurs de décimes fournissent des comptes, proposa la suppression des maîtrises et jurandes et l'établissement des patentes, exposa un système de contribution foncière, et parla contre les petits assignats. Après la session, il s'occupa d'affaires commerciales, et se tint à l'écart de la politique pendant la Terreur. En 1803, il fut nommé régisseur de l'octroi municipal de Paris. Mais n'ayant pu tenir ses engagements à cause du retard que le gouvernement mit à lui restituer ses avances, il fut déclaré en faillite, et dut vendre ses propriétés pour désintéresser ses créanciers. Il obtint sa réhabilitation en 1807.

LEROY DE LA POTHERIE (LOUIS, COMTE), député de 1824 à 1831, né à Angers (Maine-et-Loire) le 22 avril 1762, mort à Paris le 18 janvier 1847, était officier d'infanterie en 1789; il

fut décoré de la croix de Saint-Louis en 1790 pour sa conduite pendant l'insurrection militaire de Nancy. Il émigra peu après, et rejoignit l'armée des princes où il servit durant les campagnes de 1792 à 1795. Rentré en France en 1801, il resta sans emploi jusqu'en 1814, prit les armes pendant les Cent Jours en Vendée, et, sous la première Restauration, devint (1815) colonel du 4^e régiment d'infanterie de la garde royale. Après avoir fait la campagne d'Espagne en 1823, il reçut le brevet de maréchal de camp. Le 6 mars 1824, le collège de département de Maine-et-Loire l'élit député par 174 voix (322 votants, 383 inscrits), contre 113 à M. de la Blanchaye, 57 à M. Gautier, 45 à M. Eugène de Beaumont, 23 à M. Pilastre et 13 à M. Bodin. Il siégea silencieusement dans la majorité ultra-royaliste, et fut réélu, le 24 novembre 1827, par 174 voix (291 votants, 333 inscrits), contre 89 à M. Eugène de Beaumont. Il reprit sa place à l'extrême droite, vota pour le ministère Polignac, et vit son mandat renouvelé, le 19 juillet 1830, par 201 voix (354 votants, 387 inscrits). Il refusa de prêter serment au gouvernement issu de la révolution de juillet, dans les termes suivants :

« Paris 2 août 1820.

« Monsieur le président,

« Ayant été nommé, pour la troisième fois, membre de la Chambre des députés, pour y défendre la Charte contre toute agression, et m'étant trouvé dans l'impossibilité de me rendre à l'ouverture de la session, où elle a éprouvé de si étonnants changements, je crois mon mandat fini, et j'ai l'honneur de vous envoyer ma démission, que je vous prie de faire agréer à la Chambre.

« J'ai l'honneur, etc.

« Comte de la POTHERIE. »

Il fut mis à la retraite, comme maréchal-de-camp, le 3 juin 1832.

LEROY DE LA TOURNELLE (ADRIEN), député de 1840 à 1848, né à Lyon (Rhône) le 20 février 1803, mort à Coligny (Ain) le 20 août 1860, entra de bonne heure dans la magistrature, fut substitué à Lyon en 1830, puis assesseur du procureur général près la Chambre des pairs, lors du procès des accusés d'avril. En récompense des services qu'il rendit alors au gouvernement, il fut nommé, peu après, substitut du procureur général à Paris, puis procureur général à Nîmes et à Orléans. Élu, le 11 janvier 1840, député du 2^e collège de l'Ain (Bourg), en remplacement de M. Bernard décédé, par 166 voix (198 votants, 287 inscrits), il siégea parmi les ministériels, et fut réélu, le 9 juillet 1842, par 141 voix (218 votants, 289 inscrits), contre 74 à M. Chevrier de Corcelles. Appelé, en 1844, aux fonctions de premier président de la cour royale de Dijon, il dut se représenter devant ses électeurs, qui lui confirmèrent son mandat le 3 juin de la même année, par 138 voix (178 votants), et le lui renouvelèrent, le 1^{er} août 1846, par 152 voix (227 votants, 284 inscrits), contre 65 à M. Quinet, candidat de l'opposition. M. Leroy continua à siéger dans la majorité ministérielle et vota pour l'indemnité Fritchard, contre la proposition sur les députés fonctionnaires, etc. La révolution de 1848 l'éloigna de la vie politique.

LEROY DE SAINT-ARNAUD (ARMAND-JAC-

QUES), ministre et sénateur du second Empire, né à Paris le 20 août 1801, mort en mer, à bord du *Berthollet*, le 29 septembre 1854, était fils d'un ancien avocat au parlement de Paris qui fut préfet sous le Consulat; sa mère, issue de la famille Papillon de la Tapy, étant restée veuve, se remaria en 1811 avec M. de Forcade la Roquette. Le jeune Saint-Arnaud entra, à la fin de 1816, dans les gardes du corps. Passionné pour les aventures, il ne tarda pas à faire des dettes, fut envoyé, comme sous-lieutenant, dans la légion corse, puis passa successivement dans la légion des Bouches-du-Rhône et dans le 49^e de ligne. En 1827, il quitta l'armée pour se rendre en Grèce, visita Constantinople, Smyrne, Gallipoli, revint en France, puis, lancé dans les hasards et les expédients de la vie nomade, fut successivement commiss-voyageur en France, comédien à Paris et à Londres, prévôt d'armes à Brighton. Après la révolution de juillet, il obtint sa réintégration dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant (22 février 1831), passa lieutenant en décembre suivant, et prit part à la répression de l'insurrection royaliste qui venait d'éclater en Vendée. Officier d'ordonnance du général Bugeaud, il le suivit à Blaye et fut avec lui le gardien de la duchesse de Berry. Après les couches de la duchesse, Saint-Arnaud fit partie des personnes désignées pour l'accompagner à Palerme. De retour en France, il mena pendant quelques années la vie de garnison, se livrant à des prodigalités qui le mettaient souvent dans une situation difficile, puis il entra dans la légion étrangère en Afrique (1836) et devint capitaine l'année suivante. Il prit part à l'assaut de Constantine, à la prise de Djidjelli, au passage du col de Mouzaïa, fut promu, en 1840, chef de bataillon au 18^e léger, se signala dans plusieurs expéditions, devint lieutenant-colonel du 53^e de ligne le 25 mars 1842, puis colonel le 1^{er} octobre 1844, et fut appelé au commandement de la subdivision d'Orléansville. Pendant la levée de boucliers dirigée par Bou-Maza, le colonel Saint-Arnaud, à la tête d'un corps surnommé la colonne infernale, soumit le Dahra, fit Bou-Maza prisonnier, et fut promu commandeur de la Légion d'honneur. Nommé au grade de maréchal de camp le 3 novembre 1847, il se trouvait en congé à Paris lors de la révolution de février 1848. Dans la nuit du 23 au 24, le maréchal Bugeaud lui donna le commandement d'une brigade. Chargé, le 24 février, de dégager les abords du Carrousel, il enleva, avec deux bataillons, les barricades de la rue de Richelieu. Il commandait la colonne qui occupait la Préfecture de police, lorsque cette colonne, forcée de capituler, fut dirigée vers Vincennes par des gardes nationaux. En passant par le quai de Gesvres, Saint-Arnaud, précipité de son cheval, fut assailli par le peuple. Il se jeta dans l'Hôtel de Ville et fut protégé par le maire de Paris. Peu après, il retourna en Algérie, où il reçut le commandement de la subdivision de Mostaganem, puis de la subdivision d'Alger en 1849. En 1851, il commanda en chef les nouvelles opérations militaires dirigées contre les Kabyles; après une série de combats sanglants, la colonne expéditionnaire réduisit les tribus insoumises. Ce succès valut à Leroy de Saint-Arnaud, le 10 juillet 1851, le brevet de général de division. Le 26 du même mois, il fut appelé à commander la 2^e division de l'armée de Paris.

Saint-Arnaud avait la réputation d'un caractère décidé : en Algérie, il n'avait pas hésité à enfumer une troupe d'Arabes dans la caverne du Shelas. L.-N. Bonaparte, qui préparait son

coup d'Etat, le fit venir à l'Elysée, l'admit aux conférences secrètes qu'il avait alors avec MM. de Morny et Magnan, et lui confia, le 27 octobre, le portefeuille de la Guerre dans le ministère qui fut alors constitué. Son premier soin fut d'adresser à l'armée un ordre du jour qui était une violente protestation contre le droit de requérir la force publique, attribué par la Constitution au pouvoir législatif. Cet ordre du jour produisit une vive émotion et donna lieu à la célèbre proposition, dite des questeurs. Saint-Arnaud y répondit en donnant l'ordre d'arracher le décret du 11 mai 1848, affiché depuis 1849 dans toutes les casernes de Paris, et déclara que, en fait de réquisition militaire, il ne reconnaissait pas à l'Assemblée d'autre droit que celui de fixer le nombre de troupes pour sa garde et de leur faire donner le mot d'ordre par les questeurs. Lors de l'orageuse séance pendant laquelle fut discutée et repoussée la proposition de ces derniers, le général Saint-Arnaud quitta le palais législatif en disant au ministre de l'Intérieur : « On fait trop de bruit dans cette maison; je vais chercher la garde! » Quelques jours plus tard avait lieu le coup d'Etat du 2 décembre, et on sait le concours actif que Saint-Arnaud prêta à l'acte du prince-président; pendant que M. de Morny faisait procéder aux arrestations, Saint-Arnaud prenait toutes les dispositions militaires pour assurer le succès de l'entreprise. Ce fut lui qui donna l'ordre aux troupes de fusiller quiconque serait pris les armes à la main. Victor Hugo, dans *l'Histoire d'un crime*, a dit de lui : « Saint-Arnaud était un général qui avait commencé par être figurant à l'Ambigu. Il avait débuté par être comique à la banlieue; tragique, plus tard. Signalement : haute taille, sec, mince, anguleux, moustaches grises, cheveux plats, mine basse. C'était un coupe-jarret, mais mal élevé. Il prononçait : *peuple souverain*. Morny en riait : « Il ne prononce pas mieux le mot qu'il ne comprend la chose », dit-il. L'Elysée, qui se piquait d'élégance, n'acceptait qu'à demi Saint-Arnaud. Son côté sauglant lui faisait pardonner son côté vulgaire. Saint-Arnaud était brave, violent et timide. Il avait l'audace d'un soudard galonné et la gaucherie de l'ancien pauvre diable. Nous le vîmes un jour à la tribune blême, balbutiant, hardi. Il avait un long visage osseux et une mâchoire inquiétante. Son nom de théâtre était Florival. C'était un cabotin passé reître. Il est mort maréchal de France. Figure sinistre. » Le 2 décembre 1852, jour anniversaire du coup d'Etat, Saint-Arnaud fut nommé maréchal de France. Il était sénateur depuis le 26 janvier. Grand-écuyer (31 décembre), grand-croix de la Légion d'honneur, il conserva le portefeuille de la Guerre jusqu'au 11 mars 1854, époque à laquelle il fut remplacé par le maréchal Vaillant. Il prit, comme ministre, plusieurs mesures, telles que la reconstitution du cadre d'état-major, la réorganisation de la gendarmerie, de l'artillerie, du corps de santé, de l'Ecole polytechnique, du Prytanée, de l'Ecole de cavalerie. A cette époque, Saint-Arnaud eut avec le général Cornemuse, aux Tuileries mêmes, un duel au sujet de la disparition d'une somme de 200,000 francs, faisant partie d'une liasse de billets de Banque déposée par le prince-président sur la cheminée de son cabinet. Ce duel, dans lequel Cornemuse trouva la mort, eut un fâcheux retentissement. Lorsque éclata la guerre d'Orient, le maréchal Saint-Arnaud reçut le commandement de l'armée française, qui s'embarqua du 24 au 29 avril 1854. Après avoir franchi les Dardanelles, il

débarqua en Crimée le 14 septembre, et, de concert avec les troupes alliées, il remporta, le 20, la victoire de l'Alma, qui ouvrit la route de Sébastopol. Mais, accablé par une maladie dont il souffrait depuis longtemps, il dut remettre le commandement de l'armée au général Canrobert. Il s'embarqua pour la France sur le *Berthollet*, et mourut en mer le 29 septembre. Ses restes furent déposés à l'hôtel des Invalides. On a de lui une piquante correspondance avec sa famille : ces *Lettres* ont été publiées par son frère, M. Adolphe Leroy de Saint-Arnaud. (V. p. bas.)

LEROY DE SAINT-ARNAUD (LOUIS-ANTOINE), sénateur du second Empire, né à Paris le 14 octobre 1807, mort au château de Mabronié (Gironde) le 17 mai 1873, frère du précédent, étudia le droit, se fit recevoir licencié et s'inscrivit en 1825 au barreau de Paris. Avocat obscur jusqu'en 1851, il profita de l'importance prise par son frère le général et du crédit dont celui-ci jouissait auprès de Louis-Napoléon pour se faire nommer, au lendemain du coup d'Etat, maire du XII^e arrondissement de Paris (qui comprenait alors les quartiers de Saint-Jacques, de l'Observatoire, du Jardin des Plantes et de Saint-Marcel). Membre du conseil d'Etat (1852), M. Adolphe Leroy de Saint-Arnaud fut appelé à faire partie du Sénat impérial le 26 décembre 1857. Il n'eut qu'un rôle peu important dans cette assemblée, donna son approbation, muette le plus souvent, aux mesures proposées par le pouvoir; demanda cependant, en mai 1868, dans les discussions de la loi sur la liberté de la presse, qu'on maintînt la législation de 1852, et siégea jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870, qui le rendit à la vie privée. Commandeur de la Légion d'honneur.

LEROY-MYON (SIMON), député de 1830 à 1837, né à Reims (Marne) le 14 octobre 1790, mort à Reims le 15 août 1839, propriétaire, fut élu, pour la première fois, député de la Marne, au grand collège, le 28 octobre 1830, en remplacement de M. Ruinart de Brimont démissionnaire, par 101 voix sur 124 votants. M. Leroy-Myon siégea dans les rangs des conservateurs et vota constamment avec eux. Réélu, le 5 juillet 1831, dans le 1^{er} collège de la Marne (Reims), par 235 voix sur 442 votants et 575 inscrits, contre 180 à M. Jacques Laffitte, il continua de soutenir le gouvernement et d'opiner avec la majorité, obtint encore sa réélection, le 21 juin 1834, par 215 voix (429 votants, 528 inscrits), contre 160 à M. J. Laffitte, et entra dans la vie privée en 1837.

LE ROYER (PHILIPPE-ELIE), représentant en 1871, membre du Sénat et ministre, né à Genève (Suisse) le 27 juin 1816, de parents français appartenant à la religion réformée, vint étudier le droit à Paris et, reçu avocat, s'inscrivit au barreau de cette ville, puis à ceux de Chalon-sur-Saône et de Lyon (1855). Nommé, après le 4 septembre 1870, procureur-général à Lyon, il concourut à la répression des troubles qui agitérent la population vers la fin de la guerre, donna sa démission en janvier 1871, et fut élu, le 8 février 1871, représentant du Rhône à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 13, par 77,546 voix (117,523 votants, 185,134 inscrits). M. Le Royer fit partie du groupe de la gauche républicaine, dont il fut un des présidents et prit une part active, à la tribune de l'Assemblée, à plusieurs discussions importantes, dans lesquelles il se

fit remarquer comme orateur. Il se prononça : pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre la chute de Thiers au 24 mai, contre le septennat, contre l'état de siège, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, pour les amendements Wallon et Pascal Duprat, pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Le 1^{er} avril 1873, il intervint dans le débat du projet de loi relatif à la réorganisation de la municipalité lyonnaise, et combattit vivement les conclusions du rapporteur, M. de Meaux. « Le véritable but, dit-il, consistait ou inconsistency que se propose la commission est maintenant aussi clair que le jour : ce n'est pas un état transitoire qui va être imposé à la ville de Lyon, en raison des circonstances morales et matérielles dans lesquelles elle se trouve, et qui va être seulement le résultat de cette loi, c'est plus loin qu'on veut atteindre; c'est une expérience et un ballon d'essai pour attaquer et frapper toutes les grandes villes de la République! » Après avoir examiné les griefs articulés dans le rapport contre la municipalité lyonnaise, l'orateur, voulant passer aux arguments contenus dans le discours du rapporteur, dit : « J'arrive maintenant à l'examen de ce qu'a ajouté M. le rapporteur, à ce *bagage* du rapport... » Ce mot de *bagage* eut le don de soulever à droite une tempête de réclamations et de protestations. On cria : *A l'ordre!* M. Rivaille déclara : « Ce mot de *bagage* n'est pas parlementaire! Il n'est pas digne de l'Assemblée! » — « Messieurs, répondit M. Le Royer, vous êtes bien susceptibles (*Qui! oui! il y a de quoi!*)... et il me semble qu'avant de suspecter l'intention d'un de vos collègues qui n'a pas l'habitude de se servir d'expressions injurieuses à la tribune... (*Prouvez-le!*), il aurait fallu au moins connaître son intention. Puis, en second lieu, vous auriez à vous demander si dans des assemblées, non pas aussi souveraines que la vôtre, mais aussi littéraires, le mot « *bagage* » n'est pas employé dans un sens parfaitement acceptable... » Cependant le tumulte ne s'apaisait point et M. de Grammont (*V. ce nom*) se signalait au premier rang des interrupteurs : « Retirez votre expression, criait-il à M. Le Royer, et il ajouta : « *C'est une impertinence!* » On sait quelles furent les suites de cet incident. M. Grévy, alors président de l'Assemblée nationale, ayant rappelé à l'ordre M. de Grammont, un certain nombre de membres de la droite renouvelèrent leurs bruyantes protestations et parurent « disposés, dit l'*Officiel*, à quitter la salle ». Le président dut entrer dans de longues explications sur le rappel à l'ordre qu'il venait d'indiger, ainsi que sur les diverses acceptions dont le mot « *bagage* » est susceptible, et, comme le bruit allait croissant, M. Grévy finit par prononcer ces paroles sur lesquelles fut levée la séance : « Puisque je ne trouve pas chez vous, messieurs, la justice à laquelle je crois avoir droit, je saurai ce qui me reste à faire! » Le lendemain, en effet, il adressait par lettre sa démission de président, et, le 3 avril, M. Buffet lui était donné pour successeur. On remarqua beaucoup aussi, le 24 juin de la même année, une interpellation de M. Le Royer sur l'arrêt de M. Ducros, préfet du Rhône, relatif aux enterrements civils. L'orateur débuta par une sorte de profession de foi philosophique : « Je ne veux entreprendre ici, dit-il, aucune campagne contre telle ou telle croyance, pour ou contre telle ou telle cérémonie du culte. Non, je respecte toutes les convictions, les convic-

tions sincères et désintéressées. Je m'incline devant elles, même quand elles sont le plus antipathiques à ma nature ou à mes propres croyances. Je ne viens ni attaquer, ni défendre les enterrements civils, qui sont cependant l'objectif de l'arrêt de M. le préfet du Rhône; et quoique je ne vous doive aucune profession de foi, je tiens à déclarer que croyant à la liberté et à la responsabilité de l'homme, je ne suis ni un athée ni un matérialiste. Je viens donc ici, sans parti pris, sans préoccupation politique, mettre sous la protection de l'Assemblée nationale le droit le plus sacré du for intérieur, la conquête de la Révolution française, acquise au prix de tant de sang et de tant de douleurs, la liberté de conscience. » M. Le Royer disputa point par point l'acte administratif publié et affiché le 18 juin par le préfet du Rhône, et l'attaqua surtout comme l'indice d'une tendance à rétrograder de quatre-vingts ans en arrière. « Or, s'il y a une vérité éclatante c'est celle-ci : dans l'ordre moral, il n'y a pas de restauration possible de ce qui est tombé naturellement, ce qui est usé est bien usé, ce qui est mort est bien mort. » Il souleva encore, malgré la modération de son langage, de violentes protestations à droite; après lui, M. du Barail, ministre de la Guerre, parut à la tribune; puis M. Beulé, ministre de l'Intérieur, MM. de Pressensé, Ed. Laboulaye, prirent successivement la parole. Enfin l'Assemblée adopta, par 413 voix contre 251, un ordre du jour de M. Cornélius de Witt, contraire au but de l'interpellation. Après le vote des lois constitutionnelles, auxquelles il avait particulièrement coopéré, comme membre et vice-président de la dernière commission des Trente, M. Le Royer fut élu, le 13 décembre 1875, sénateur inamovible par l'Assemblée nationale, le 34^e sur 75, avec 352 voix (689 votants). Il siégea à la gauche de la Chambre haute, et vota contre la dissolution de la Chambre des députés en juin 1877. Il refusa, en janvier 1878, le poste de procureur général à la cour des Comptes. En janvier 1879 il déclina l'honneur de la même fonction à la cour de Cassation. Le 4 février, il entra dans le premier cabinet formé par M. Grévy, président de la République, comme ministre de la Justice, garde des sceaux. Il prit plusieurs mesures importantes, renouvela le personnel des parquets, et présenta un projet de loi sur la réorganisation du conseil d'Etat.

Devant le parlement, il combattit la proposition d'amnistie plénière soutenue au Sénat par Victor Hugo, à la Chambre par Louis Blanc, prépara lui-même un projet d'amnistie partielle qu'il défendit et fit voter, se déclara l'adversaire des poursuites contre les membres du gouvernement du Seize Mai, et se trouva plusieurs fois en contradiction avec la fraction la plus avancée de la majorité républicaine de la Chambre. Le 16 décembre 1879, il repoussa nettement l'interpellation de M. Labadié, des Bouches-du-Rhône, qui réclamait des mesures de rigueur contre le premier président de la cour d'Aix, et fit entendre cette déclaration : « Je ne peux, ni ne veux, ni ne dois poursuivre. » Vers la même époque, M. Le Royer donna sa démission de ministre; le 27 décembre il fut remplacé par M. Cazot. Il reprit sa place à gauche, se montra partisan décidé de la politique opportuniste et parut plusieurs fois à la tribune du Sénat. Il se prononça pour l'article 7 et pour les lois sur l'enseignement, et fit adopter (juin 1881) un amendement substituant au certificat d'instruction délivré dans les familles un examen passé à l'âge de

dix ans devant un jury de trois membres dont un choisi par la famille. Vice-président du Sénat, il en fut élu président le 2 février 1882, par 188 voix sur 175 suffrages exprimés et, depuis lors, il n'a pas cessé de remplir cette haute fonction, avec des qualités de fermeté que les partis ont diversement appréciées. Les radicaux et la droite ont reproché au président du Sénat son attitude en août 1884, lorsqu'il dirigea à Versailles les débats de l'Assemblée nationale, au Congrès réuni pour statuer sur la révision partielle de la Constitution. M. Le Royer déclara, le 4 août, l'Assemblée nationale constituée, proposa l'adoption du règlement de 1871, eut à donner communication des diverses propositions, amendements ou contre-projets relatifs à la révision des lois constitutionnelles déposés par MM. Cunéo d'Ornano, Raoul Duval, Andrieux, Bernard Lavergne, Marcou, Bontoux, Marius Poulet, Baudry d'Asson, Jules Roche, Ordinaire, Camille Pelletan, Laguerre, Barodet et Schelcher (*V. ces noms*) ; fit connaître en outre les amendements dus à MM. Roques (de Filhol) et Thuret, ainsi qu'une proposition de M. Era. Dréolle tendant à la suppression des fonctions de président de la République, et fut mêlé personnellement à d'assez graves incidents parlementaires, principalement dans la journée du 4 août. Le *Temps* du 6 rendit compte ainsi qu'il suit du premier de ces incidents : « M. le président Le Royer venait de donner la parole à M. le président du conseil pour lui permettre de déposer le projet de révision et M. Jules Ferry était déjà à la tribune, lorsque de véritables clameurs partirent des bancs de l'extrême gauche et de la droite. M. de Douville-Maillefeu, M. de Baudry d'Asson, M. Cunéo d'Ornano se lèvent et crient à tue-tête : « Le tirage au sort des bureaux ! Il nous faut d'abord le tirage au sort des bureaux ! » M. le président du conseil ne peut prendre la parole. Le bruit est intense. Aux clameurs de l'extrême gauche et de l'extrême droite répondent les clameurs du centre. M. Le Royer agit en vain sa sonnette. M. Andrieux, debout dans l'hémicycle, demande la parole pour un rappel au règlement. Tantôt il s'adresse au président, tantôt à M. Jules Ferry, qui reste impassible à la tribune ; les applaudissements retentissent à droite et à l'extrême gauche, pendant que des protestations prolongées se produisent au centre. Encouragé par les applaudissements, M. Andrieux s'élance à la tribune et demande à M. Jules Ferry, avec une grande animation dans les gestes et dans la voix, de lui céder la place... M. Le Royer cherche vainement à s'entre-mettre du haut de son fauteuil et, ne pouvant plus dominer le tumulte, finit par se couvrir. Cette attitude du président est saluée par les applaudissements du centre. Le bureau quitte la salle et la séance est suspendue. » A la reprise de la séance, il fut d'ailleurs procédé au tirage au sort des bureaux et le tumulte s'apaisa. M. Le Royer présida encore le Congrès dans d'autres circonstances solennelles, le 28 décembre 1885 (réélection de M. Grévy comme président de la République), et, le 3 décembre 1887, après la démission de M. Grévy, lorsque l'Assemblée nationale eut à élire un autre président de la République et fit choix de M. Sadi Carnot ; il présida aussi de droit la Haute-Cour constituée pour juger le général Boulanger. Comme président du Sénat, M. Le Royer s'est abstenu de prendre part aux votes de la Chambre haute.

LERREFFAIT (JEAN-HUBERT), député en 1789, né à Rougemontier (Eure) le 31 mai 1733, mort à Rougemontier en 1812, propriétaire dans cette commune dont il fut maire, fut élu, le 22 avril 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Rouen. Il y vota obscurément avec la majorité. Après la session, il devint (4 septembre 1791) administrateur de l'Eure, et, prévenu d'émigration, fut rayé de la liste des émigrés le 8 pluviôse an V. Le gouvernement consulaire le nomma (14 floréal an VIII) conseiller général de l'Eure.

LE SACHER DE LA PALIÈRE (DENIS-GABRIEL), député en 1789, né à une date inconnue, mort à Romagny (Manche) le 23 mai 1799, avocat à Mortain, fut élu, le 27 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Contances. Il se fit peu remarquer dans l'assemblée, et revint, après la session, dans son département, où il remplit les fonctions de juge.

LESAGE (DENIS-TOUSSAINT), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né en 1758, mort à Paris le 9 juin 1796, était avocat lors de la Révolution, et devint président du tribunal de district de Chartres, puis (5 septembre 1792) député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, le 5^e sur 9, par 202 voix (325 votants). Il siégea parmi les modérés et prit plusieurs fois la parole dans l'assemblée dont il fut quelque temps un des secrétaires. Il demanda l'expertise des pièces déniées par Louis XVI, et, lors du procès du roi, se prononça en ces termes pour l'appel au peuple, puis pour la mort : au 2^e appel nominal : « Citoyens, ne disputons point de courage, disputons de principes. Les principes et les raisons se trouvent dans la souveraineté du peuple. Je n'examine point ici si quelques-uns de nos collègues, profitant de la liberté que nous avons de manifester nos opinions, se sont permis de laisser échapper quelques mots de reproche, peut-être des injures. Je n'examinerai pas non plus s'il y a de la lâcheté à dire oui plutôt que non ; je le dis en présence de ceux qui ont avancé une telle maxime, j'ai motivé mon opinion sur la première question ; je l'ai fait sans crainte, parce que je jugeais sans passion ; j'étais convaincu, ma conscience m'a crié *oui*. Sur la seconde question, la ratification du peuple sera-t-elle adoptée ? voici mon opinion. Nos pouvoirs sont illimités ; je crois donc pouvoir exercer tout le pouvoir que le peuple m'a transmis ; je crois donc avoir le droit de prononcer sur l'affaire de Louis. Mais le peuple est-il souverain ou ne l'est-il pas ? Il l'est. Un décret a consacré ce principe : le peuple n'a donc pu vous transmettre sa souveraineté. Lorsque je considère que les Français sont tous dévoués au maintien du gouvernement républicain ; que plusieurs communes ont déjà approuvé l'abolition de la royauté ; qu'elles ne souffriront jamais qu'on voulût leur donner un roi, et que toutes les factions qui pourraient en former l'entreprise ne pourraient s'en promettre aucun succès, je crois devoir me dispenser de voter contre la sanction ; je dis *oui*. » Et au 3^e appel nominal : « Comme ceux de nos collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je demandais aussi l'appel au peuple ; mais ne croyez pas que ce fût par l'effet d'un sentiment de crainte pour moi-même, ou par faiblesse ; d'autres dangers me déterminaient. J'aurais vu avec plaisir le peuple entier associé au jugement de Louis.

mais, obligé maintenant par votre décret de prononcer entre la mort et la réclusion, je condamne Louis à mort, après la conviction intime qu'il a encouru cette peine. Mais je demande que l'on examine ensuite la question du sursis. »

Il fit décréter des fonds pour les travaux publics, demanda l'impression du projet de constitution de Condorcet, défendit Wimpfen, et, ayant adhéré au parti des Girondins, fut décrété d'accusation, arrêté le 21 mai 1793, et remplacé le 15 juillet. Il réussit à s'évader et, après le 9 thermidor, on parla de son rappel à la Convention : Merlin proposait de le tenir exclu de l'assemblée, mais sans qu'il pût être inquiété. Sur une nouvelle motion produite en sa faveur, ses collègues le rappellèrent, et, le 19 ventôse an III, il leur adressa à la tribune un discours de remerciements, où il attaquait à la fois « le royalisme en délire et le terrorisme en fureur », et qui débutait ainsi : « Représentants, le peuple, dont la tyrannie de Robespierre et de ses complices n'a pu nous faire perdre la confiance; le peuple, dont les conjurés ont longtemps étouffé la voix sans en changer l'opinion, nous rappelle par votre organe à nos fonctions; fidèles aujourd'hui comme au 31 mai, le triomphe de la liberté et le bonheur de la patrie seront le mobile de nos actions... » Il s'associa aux mesures prises par la majorité thermidorienne, signala les « atrocités » du tribunal révolutionnaire, combattit la loi sur les successions, fut nommé membre de la commission des lois organiques de la Constitution et membre du comité de salut public, fit rendre leur ancienne forme aux administrations de département et de district, autoriser les communes à emprunter les sommes nécessaires à l'achat de leurs subsistances, et placer Hoche et Dubayet à la tête des armées des côtes de Brest et de Cherbourg. Il parla fréquemment sur les opérations militaires en Vendée, annonça la fin de la guerre des Chouans, et obtint l'approbation des arrêtés pris par les représentants envoyés en mission dans cette région. Lesage donna longuement son opinion sur « l'organisation du gouvernement », pré-senta un projet de Constitution, proposa de traduire Romme et ses amis devant le tribunal criminel de la Seine, dénonça encore plusieurs de ses collègues, fit rentrer Daubermesnil à la Convention, et combattit, dans plusieurs séances, au milieu des murmures, le projet de réunion de la Belgique à la France. Réélu, le 23 vendémiaire an IV, député au Conseil des Cinq-Cents, par 54 départements, au nombre desquels ne se trouva pas celui d'Eure-et-Loir, Lesage y prit la défense de Miranda et se montra opposé à de nouvelles lois contre les émigrés. Il mourut au cours de la session (juin 1796).

LESAGE (CASIMIR), député de 1885 à 1889, né à Vornay (Cher) le 19 décembre 1835, s'était exclusivement occupé d'agriculture à Verneuil, dont il était maire, lorsqu'il se fit élire, comme républicain, conseiller général du Cher pour le canton de Dun-le-Roi. Il soutint dans son département la politique opportuniste, et fit au conseil général une proposition qui eut pour effet de faire changer le nom de Dun-le-Roi en celui de Dun-sur-Auron. Porté, en octobre 1885, sur la liste opportuniste du Cher, en tête de laquelle figurait M. Henri Brisson, alors président du conseil des ministres, M. Casimir Lesage, après le désistement de la liste répu-

blicaine socialiste et de la liste radicale anti-opportuniste, fut élu député, au second tour de scrutin, le 4^e sur 6, par 43,825 voix (82,866 votants, 101,195 inscrits). Les premiers votes de M. Lesage furent d'accord avec ceux de la majorité opportuniste, puis il se rapprocha en plusieurs circonstances du parti radical, soutint le ministère Floquet et vota, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

LESAGE D'HAUTEROCHÉ (MARIE-JEAN-ANDRÉ-HYACINTHE), député de 1820 à 1827, né à Béziers (Hérault) le 14 août 1762, mort à Béziers le 17 mars 1834, propriétaire et viticulteur à Béziers, conseiller général, fut successivement élu député du collège de département de l'Hérault : le 13 novembre 1820, par 216 voix (344 votants, 470 inscrits); du 2^e arrondissement électoral de l'Hérault (Béziers), le 9 mai 1822, par 424 voix (616 votants, 781 inscrits), contre 189 à M. Sahuc, et du même collège, le 25 février 1824, par 348 voix (471 votants, 728 inscrits), contre 74 à M. Royer-Collard. Membre de la majorité ministérielle, M. Lesage ne se fit point remarquer à la Chambre où il ne prit jamais la parole.

LESAGE-SÉNAULT (GASPARD-JEAN-JOSEPH), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Lille (Nord) le 22 novembre 1730, mort à Tournai (Belgique) le 30 avril 1823, était négociant à Lille avant la Révolution. Élu, le 3 septembre 1791, haut juré du Nord, puis administrateur du directoire de Lille, il fut envoyé (septembre 1792) par son département à la Convention, le 6^e sur 12, à la pluralité des voix. Il prit place à la Montagne et, dans le procès du roi, répondit au 3^e appel nominal : « Un juge national, un citoyen libre, ne peut pas ne pas condamner le tyran à mort. Je demande qu'il soit exécuté dans les vingt-quatre heures. » Envoyé en mission à l'armée du Nord (avril 1793), il adressa à l'Assemblée les preuves de la défection de Dumouriez, annonça que nos soldats s'étaient repliés sur les places de deuxième ligne, écrivit que les habitants du Nord étaient prêts à se lever en masse contre les ennemis, et destitua le général Lavalette que protégeait Robespierre. Ce ne fut pas la seule circonstance où Lesage-Sénault se trouva en opposition avec ce dernier. Après le 9 thermidor, il fut placé au nouveau comité de sûreté générale, favorisa la réaction thermidorienne, mais n'échappa point lui-même à l'accusation de « terrorisme ». Il se rapprocha alors des derniers montagnards. Dans les séances des 27 et 29 décembre 1794, il fut rappelé deux fois à l'ordre pour avoir apostrophé le président en criant : « Assassine-nous ! » et avoir dit à Girod-Pouzol, qui était à la tribune : « Tu en as menti ! » Accusé, en avril 1795, dans un rapport de Pémartin sur les événements du 12 germinal, il fut défendu par Bion et Legendre, qui réussirent à faire écarter l'accusation. A la fin de la session, il demanda la mise en liberté de Duham, Choudieu et autres jacobins. Le 22 vendémiaire an IV, Lesage-Sénault fut réélu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, par 321 voix sur 620 votants; en même temps il obtint la majo-

rité dans la Loire-Inférieure et dans le Puy-de-Dôme. Il prononça dans la nouvelle assemblée plusieurs discours passionnés : sur les élections, sur les troubles du Midi, sur les envahissements du royalisme, etc. Le 12 avril 1796, au milieu d'une discussion très vive qui s'éleva sur l'impunité dont jouissaient les « écorcheurs » des jacobins dans le Midi de la France, il s'élança sur les défenseurs de la contre-révolution, en vint aux mains et fut reporté à sa place tout meurtri et couvert de confusions. Le 8 octobre, il provoqua encore une scène violente en déclarant que les royalistes étaient partout, dans les autorités constituées, dans le Directoire même et dans les Conseils. Sorti du Conseil des Cinq-Cents en mai 1797, Lesage-Sénault devint ensuite président du directoire du département du Nord, et fut réélu, le 23 germinal an VI, député de ce département aux Cinq-Cents. Il y apporta les mêmes sentiments que précédemment, s'opposa au rétablissement des impôts indirects et des maisons de prêts sur gages désignées sous le nom de Monts-de-Piété, et se montra très attaché aux institutions républicaines. Il concourut à faire supprimer (en 1799) dans le serment civique la formule de haine à l'anarchie, qui favorisait, dit-il, les prétentions des royalistes, appuya (18 brumaire) la déclaration de « la patrie en danger », et, dans la séance du 19, à Saint-Cloud, fut un des députés qui s'élevèrent avec le plus d'énergie contre le coup d'Etat. Exclu du Corps législatif, il fut déporté par Bonaparte dans la Charente-Inférieure, et vécut dans la retraite pendant le règne de Napoléon I^{er}; frappé par la loi de 1816 comme récidive, il passa en Belgique et se fixa à Tournai, où il mourut.

LESAIGE. — Voy. VILLEBRUNE (DE LA).

LESCOT DE LA MILLANDERIE (JOSEPH-ARISTIDE), député de 1837 à 1848, né à Saint-Gaultier (Indre) le 25 avril 1796, mort à Saint-Gaultier en 1861, juge de paix à Saint-Gaultier et conseiller général, fut élu, le 4 novembre 1837, député du 4^e collège de l'Indre (Le Blanc), par 124 voix (209 votants, 287 inscrits); il siégea dans l'opposition constitutionnelle et obtint successivement sa réélection : le 2 mars 1839, par 170 voix (192 votants); le 9 juillet 1842, par 170 voix (238 votants); 301 inscrits); le 1^{er} août 1846, par 168 voix (299 votants, 332 inscrits), contre 84 à M. Bethmont et 43 à M. Tillière de Taupinard. Il repoussa l'adresse de 1839, protesta contre le ministère du 29 octobre 1840, et vota pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, pour les fortifications de Paris, contre la dotation du duc de Nemours, contre le recensement, contre l'indemnité Fritchard, pour la proposition sur les députés fonctionnaires. Il rentra dans la vie privée à la révolution de 1848.

LESCOURS (CHARLES-LÉON, COMTE DE), représentant en 1849, né à Poitiers (Vienne) le 15 décembre 1803, mort à Paris le 1^{er} juillet 1868, fils de Jean-Baptiste Junien comte de Lescours, et de dame Agathe-Simonne de Rechignevoisin, entra à l'école de Saint-Cyr en 1820, et en sortit pour aller à l'école de Saumur, sous-lieutenant au 18^e chasseurs à cheval. Il donna sa démission à la chute de Charles X, et vint se fixer dans les Deux-Sèvres, au château de Salles, où il créa une importante filature de laines. Maire de Salles, il vit sans regret la révolution de 1848, et posa sa candidature à l'Assemblée constituante dans les

Deux-Sèvres, sur la liste légitimiste, avec une déclaration assez enthousiaste : « Dusein même des ruines du vieil édifice social surgit une société nouvelle; sur sa bannière sont inscrits trois mots sublimes : Liberté, Egalité, Fraternité... » etc. Il n'obtint, le 23 avril, que 8,538 voix sur 78,335 votants. Il fut plus heureux au scrutin du 13 mai 1849 pour les élections à l'Assemblée législative, et, sur une profession de foi des plus favorables à l'élu du 19 décembre, « à l'héritier d'un nom glorieux, symbole de l'ordre », il fut élu représentant des Deux-Sèvres, le 5^e sur 7, par 21,529 voix sur 56,851 votants et 93,149 inscrits. Il siégea à l'extrême-droite et suivit la majorité royaliste lors de sa scission avec « l'héritier d'un nom glorieux ». Le coup d'Etat le rendit à la vie privée. Lors des élections du 29 février 1852 au nouveau Corps législatif, il réunit sur son nom, sans être candidat, dans la 1^{re} circonscription des Deux-Sèvres, 263 voix, contre 32,218 au candidat officiel élu, M. F. David, 306 à M. Bouchet de Grandmay, et 274 à M. J. Faily.

LESCURE (JEAN-PHILIPPE), député au Conseil des Anciens, né à Séverac (Aveyron) le 4 juin 1749, mort à une date inconnue, avocat avant la Révolution, puis juge au tribunal civil de l'Aveyron, fut élu, le 25 germinal an VII, député de ce département au Conseil des Anciens. Partisan du coup d'Etat de Bonaparte, il fit connaître par la lettre suivante son adhésion à la Constitution nouvelle :

« Lavergne, le 5 nivose an VIII.

« *LESCURE, député de l'Aveyron au Conseil des Anciens, au président de la Commission législative du même conseil.*

« Citoyen Président,

« Au premier moment que j'ai eu connaissance de la nouvelle Constitution française, je me suis empressé de consigner mon acceptation sur le registre ouvert chez l'agent municipal de ma commune; c'est avec le même empressement que je me réunis à mes collègues à qui leurs affaires ont permis de rester à Paris pendant l'ajournement du corps législatif, pour applaudir au nouveau pacte social, dont la sagesse et la force heureusement combinées vont fixer enfin les destinées du peuple français sur les bases sacrées de la liberté et de la sûreté.

« J'accepte la Constitution de l'an VIII.

« Salut et respect,

« **LESCURE.** »

Lescure fut nommé, le 22 germinal suivant, conseiller de préfecture de l'Aveyron.

LESCURIER DE LAVERGNE (ANTOINE), député en 1789, né à Salers (Cantal) le 2 juin 1744, mort à une date inconnue, était lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Salers avant la Révolution. Le 26 mars 1789, le bailliage de Saint-Flour l'envoya siéger aux Etats-Généraux comme député du tiers. Il marqua peu dans l'Assemblée constituante et se borna à voter avec la majorité de son ordre. Il fut nommé, le 28 floréal an VIII, juge au tribunal d'appel de Riom.

LESCUYER D'ATTAINVILLE (JULES-ERNEST), député au Corps législatif de 1855 à 1869, né à Beauvais (Oise) le 26 juin 1809, mort à Nice (Alpes-Maritimes) le 22 novembre 1882, fit ses études au collège de sa ville natale,

puis entra à vingt ans dans l'administration des eaux et forêts, où il devint inspecteur. Il occupa ensuite d'agriculture, et fut longtemps maire de la commune de Notre-Dame-du-Thil (Oise). En 1852, il épousa Mlle Marie Masséna d'Essling, petite-fille du maréchal de ce nom. Membre du conseil général du Var pour le canton de Comps, il se présenta, le 20 octobre 1855, avec l'appui officiel du gouvernement impérial, pour succéder, comme député de la 1^{re} circonscription du Var, à M. Partoureaux, décédé. Elu par 22,553 voix (22,568 votants, 31,387 inscrits), M. Lescuyer d'Attainville siégea au Corps législatif, dans la majorité dynastique, avec laquelle il vota constamment. Il fut successivement réélu, comme candidat officiel, le 22 juin 1857, par 20,397 voix (23,579 votants et 32,415 inscrits), contre 3,160 à M. Dominique Conte, ancien représentant, et, le 1^{er} juin 1863, par 18,341 voix (25,992 votants, 36,831 inscrits), contre 5,649 à M. Emile Olivier et 1,937 à M. E. Poulle. Au renouvellement de 1869, M. Emile Olivier étant devenu le favori du gouvernement, M. Lescuyer d'Attainville dut se retirer devant sa candidature. Chevalier de la Légion d'honneur le 15 avril 1853, et officier du même ordre le 13 août 1861.

LESEIGNEUR (ABRAHAM-THOMAS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1819 à 1824, né à Saint-Valery (Seine-Inférieure) le 9 novembre 1759, mort à Saint-Valery le 24 mai 1835, était négociant dans cette ville et président du tribunal de commerce. Le 13 mai 1815, il fut élu représentant du commerce et de l'industrie à la Chambre des Cent-Jours, par 45 voix sur 53 votants. Conseiller général de la Seine-Inférieure, il se vit destitué par la Restauration, qu'il combattit dans les rangs du parti libéral. Envoyé à la Chambre des députés le 11 septembre 1819, par le collège de département de la Seine-Inférieure, avec 1,482 voix (2,473 votants, 4,812 inscrits), Leseigneur siégea à gauche, vota *contre* les lois d'exception, *contre* le nouveau système électoral, et parut quelquefois à la tribune. Le 26 avril 1820, il intervint dans la discussion de la loi des domaines et proposa, sans succès, l'abolition des droits sur les graines de lin. Le 5 juin, il raconta les outrages faits l'avant-veille à plusieurs députés libéraux et particulièrement à lui et à son collègue Girardin : un chevalier de Saint-Louis qui criait *Vive le roi!* lui avait dit que *Vive la Charte!* était un cri séditieux : on assommait ceux qui poussaient ce prétendu cri de sédition. Leseigneur conclut en demandant que toute discussion fût suspendue jusqu'à ce qu'il eût été fait une enquête et qu'on eût donné raison à la Chambre de ces excès. Il parla encore, assez fréquemment, sur le budget, proposa de rattacher les consuls au ministère de la Marine, au lieu de les laisser au ministère des Affaires étrangères, réclama diverses réductions, et, lors du débat sur le budget des «voies et moyens», présenta de vives observations relativement à l'instruction publique, critiquant amèrement l'esprit qui présidait au choix des professeurs. «On ne peut voir sans peine, dit-il, qu'aujourd'hui les prêtres soient chargés de la moitié de l'éducation; seuls ils occupent la moitié des chaires.» Il proposa aussi l'établissement d'une maison de retraite pour les vieux professeurs. Leseigneur opina avec la gauche constitutionnelle jusqu'en 1824, date à laquelle il quitta la vie politique.

LESEIGNEUR (ADOLPHE-PIERRE), député de

1842 à 1848, fils du précédent, né à Saint-Valery (Seine-Inférieure) le 2 juillet 1795, mort à Saint-Valery le 18 mai 1879, était armateur dans cette localité. Le 9 juillet 1842, il fut élu député du 11^e collège de la Seine-Inférieure, avec l'appui du gouvernement, par 172 voix sur 314 votants et 361 inscrits, contre 130 à M. de Martainville. Il prit place dans la majorité conservatrice, avec laquelle il opina *pour* l'indemnité Pritchard et *contre* les propositions de réforme électorale. Réélu, le 1^{er} août 1846, par 211 voix (372 votants, 414 inscrits), contre 141 à M. Foner, il continua de soutenir la politique de Guizot jusqu'à la révolution de février 1848 qui le rendit à la vie privée.

LE SERGEANT DE BAYENGHEM (FIDÈLE-HENRI-FRANÇOIS-MARIE), député de 1827 à 1834, et pair de France, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 13 décembre 1786, mort à Saint-Omer le 3 mars 1842, «fils de M. Célestin Fidèle Le Sergeant, écuyer seigneur de Bayenghem et autres lieux, capitaine de cavalerie à la suite des chevaux-légers de la garde du roi, lieutenant de messieurs les maréchaux de France, gouverneur de Saint-Amand, et de noble dame Henriette-Catherine-Florence-Joséphine de Le vignie, dame de la Du-nille et autres lieux, son épouse», était le neveu de Le Sergeant d'Isbergues (V. p. bas) qui fut député en 1789. Admis en 1803 à l'Ecole spéciale militaire de Fontainebleau, il fut ensuite officier au 18^e régiment d'infanterie légère, capitaine adjutant-major de la garde nationale; puis il devint membre du conseil municipal, membre du conseil d'arrondissement, du conseil général qu'il présida, et maire de Saint-Omer (1817). Elu, le 17 novembre 1827, député du 4^e arrondissement du Pas-de-Calais (Aire) par 169 voix sur 308 votants et 376 inscrits, contre 85 à M. Malet de Coupigny, il se montra partisan de la monarchie constitutionnelle, vota *pour* la liberté de la presse, appuya les motions du côté gauche, combattit le ministère Polignac, et donna, le 1^{er} juillet 1830, sa démission de maire. Deux jours après, le 3 juillet, il fut réélu député au collège de département, par 190 voix (369 votants, 425 inscrits). Pleinement rallié au gouvernement de Louis-Philippe, il appartint dès lors à la majorité conservatrice, obtint sa réélection, le 5 juillet 1831, dans le collège de Saint-Omer, par 151 voix (235 votants, 276 inscrits), contre 79 au baron Olivier, et prit plusieurs fois la parole à la Chambre dans l'intérêt de son arrondissement. Louis-Philippe l'avait appelé depuis peu à la Chambre des pairs par une ordonnance du 25 décembre 1841, lorsqu'il mourut à Saint-Omer, le 3 mars 1842. — Chevalier de la Légion d'honneur.

LE SERGEANT DE MONNECOVE (JEAN-MARIE-EDOUARD), député de 1834 à 1842 et pair de France, né à Londres (Angleterre) le 25 décembre 1798, mort à Paris le 12 mai 1876, «fils de Antoine-Alexis-Joseph Le Sergeant de Monnecove, ancien capitaine commandant au 21^e régiment de cavalerie, demeurant en cette ville de Saint-Omer, et de dame Marie-Alexandrine-Constance Debrandt, son épouse», fut admis, en 1816, comme surnuméraire, aux gardes du corps de Monsieur, frère du roi, compagnie de Puységur, et, en 1817, fut nommé définitivement audit emploi. Sous-lieutenant aux chasseurs de la Corrèze (septembre 1819), aux chasseurs des Vosges (septembre 1822), aux chasseurs de la garde royale, il donna sa démission en 1826, et se re-

tira à Saint-Omer. Après la révolution de juillet, M. Le Sergeant de Monnecove aborda la carrière politique. Élu, le 21 juin 1834, député du 7^e collège du Pas-de-Calais, par 188 voix (268 votants, 405 inscrits), contre 76 à M. Quenson, il prit place dans la majorité conservatrice et vota constamment avec elle, ayant obtenu sa réélection, le 4 novembre 1837, par 200 voix (281 votants, 439 inscrits), et, le 2 mars 1839, par 211 voix (390 votants). Aux élections du 9 juillet 1842, il ne réunit que 239 voix contre 273 à l'Élu, M. Dekeisère; mais le gouvernement le dédommagea de cet échec par la décoration de la Légion d'honneur (31 juillet 1842), et, plus tard (19 mai 1845) par la pairie. Revenu dans la vie privée en 1848, il s'occupa de finance et d'industrie et fut un des fondateurs des compagnies d'éclairage et de chauffage par le gaz de la ville de Paris.

LE SERGEANT DE MONNECOVE (FÉLIX-ANTOINE-HENRI), député au Corps législatif de 1869 à 1863, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 14 avril 1827, fils du précédent, étudia le droit, se fit recevoir avocat et appartint quelque temps à l'administration comme sous-préfet. Le 9 décembre 1860, en remplacement de M. Lefebvre-Hermant décédé, M. Le Sergeant de Monnecove fut élu, avec l'appui officiel du gouvernement, député de la 4^e circonscription du Pas-de-Calais, par 17,623 voix (26,447 votants, 36,123 inscrits), contre 5,137 à M. de Saint-Amour et 3,620 à M. Derbesse. Il fit partie de la majorité dynastique, et échoua, le 4 juin 1863, dans la 5^e circonscription du même département, avec 12,045 voix, contre 13,860 à l'Élu indépendant, M. Martel. Il fut longtemps conseiller général du canton de Fauquembergues.

LE SERGEANT D'ISBERGUES (LOUIS-JOSEPH-THOMAS), député en 1789, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 5 juillet 1747, mort à Saint-Omer le 16 mai 1807, « fils d'Emmanuel-François-Joseph Le Sergeant et de dame Marie-Jeanne-Louis-Dauvin, son épouse », suivit la carrière militaire, devint capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, puis gouverneur de Lens en Artois et lieutenant des maréchaux de France. En Artois, la haute noblesse comme le haut clergé (voir Le Roux), n'ayant aucune chance de voir ses représentants nommés, ne prit pas part au vote et, le 30 avril 1789, Le Sergeant d'Isbergues fut un des quatre députés de la noblesse d'Artois aux États-Généraux, élu par 221 voix contre 67. Dans un pamphlet du temps écrit par Fourdrin, notaire à Frévent, sous le titre : *Nos députés aux États-Généraux. — Allégorie.* — On lit :

« On peut voir dans la cour de l'hôpital d'Arras trois attelages, l'un de 8, les autres de 4 chevaux chacun, destinés pour les États-Généraux dont voici la description :

« 2^e écurie.....I.....II.....III.....

« IV. Le Sergeant, l'honnête cheval de race, réunit toutes les qualités : de l'ardeur sans avoir la vivacité; doux, sage, les mouvements tendres; supérieurement dressé; il aura peut-être quelquefois besoin de l'éperon, mais comme il y sera probablement trop sensible, il suffira d'approcher les jambes. » Le Sergeant d'Isbergues n'adopta qu'avec beaucoup de réserve les idées nouvelles et se montra partisan d'une monarchie constitutionnelle. Après s'être fait oublier sous le régime révolutionnaire, il devint, à l'époque du Directoire, président de l'administration municipale; mais un

arrêté du 29 septembre 1797 le révoqua de ces fonctions comme royaliste. Il y fut remplacé, avec le titre de maire de Saint-Omer, le 14 mai 1801, fut encore destitué le 2 juillet 1802, et obtint une seconde fois sa réintégration le 21 octobre 1806. Le Sergeant d'Isbergues mourut l'année suivante, conseiller général du Pas-de-Calais.

LESQUILLIER (DÉSIRÉ-JULES), député de 1881 à 1889, né à Lhuis (Aisne) le 15 juillet 1825, mort à la Fère-en-Tardenois (Aisne) le 26 septembre 1889, entra à l'École polytechnique, et sortit de l'École des ponts et chaussées en 1846, comme ingénieur, avec le n^o 1. Il prit une part importante à la construction des chemins de fer espagnols. Nommé, en 1866, ingénieur de première classe, puis, le 12 août 1871, ingénieur en chef de la Haute-Vienne, il fut chargé, en 1878, de la direction du chemin de fer de l'État. Républicain, il se présenta à la députation, après la mort de M. de Tillancourt, dans l'arrondissement de Château-Thierry (Aisne) et fut élu, le 6 février 1881, par 8,105 voix (13,328 votants, 16,860 inscrits), contre 4,911 à M. Lassez. Il siégea à gauche et fut réélu sans concurrent, aux élections générales du 21 août de la même année, par 8,441 voix (10,831 votants, 16,957 inscrits). M. Lesguillier s'inscrivit au groupe de l'Union républicaine. Le 14 novembre 1881, Gambetta l'appela à remplir, dans le « grand ministère », le poste de sous-secrétaire d'État aux Travaux publics (M. Raynal étant ministre). Il se retira avec ses collègues en janvier 1882, à la suite du rejet du scrutin de liste. M. Lesguillier fut, pendant quelque temps, directeur du journal la *Presse* où il traita spécialement les questions de travaux publics; il y mena une campagne assez vive contre les compagnies de chemins de fer, et il ne compta point, à la Chambre, parmi les approbateurs sans réserve des conventions de 1883. « De l'aveu de tous les hommes impartiaux, écrit un biographe, les critiques parfois acerbes de M. Lesguillier et autres *sages ennemis* ont été en plus d'une occasion un stimulant utile et pourront l'être encore... » Porté, en octobre 1885, sur la liste de concentration républicaine dans l'Aisne, M. Lesguillier fut élu, au second tour de scrutin, le 18 octobre, le 8^e et dernier, par 63,232 voix (117,821 votants, 147,808 inscrits), député de ce département. Il prit place à la gauche radicale, soutint les divers ministères républicains de la législature, et vota pour l'expulsion des princes; dans la dernière session, il s'abstint sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement et sur les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, et se prononça contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse; il s'abstint aussi sur les poursuites contre le général Boulanger. Admis à la retraite, comme ingénieur en chef des ponts et chaussées, le 10 décembre 1885, M. Lesguillier était chevalier de la Légion d'honneur.

LESQUILLON (PIERRE-EUGÈNE), représentant en 1873, député de 1876 à 1880, né à Gien (Loiret) le 28 octobre 1811, mort à Paris le 23 décembre 1880, étudia le droit, et exerça à Blois la profession d'avocat. D'opinions républicaines modérées, il fut nommé, par le gouvernement de la Défense nationale, procureur de la République à Blois. Élu, le 11 mai 1873, en remplacement de M. Ducoux décédé, représentant de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale, par